



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 11 juin 2026**

**RAPPORT N° 15/2026
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour
l'assainissement des murs de soutènement du canal
« Rio-Gredon » à Vevey**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 15/2026** intitulé « **Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour l'assainissement des murs de soutènement du canal Rio-Gredon » à Vevey** », déposé à la séance du Conseil communal du 7 mai 2026 s'est réunie le **18 mai 2026 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

PLR	Mme	Sarah Tobler
-----	-----	--------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PLR	Mme	Maria Boissard		X	
PS	M.	Pierre Butty	X		
Verts	M.	Karim El Khalifa	X		
da.	M.	Grégoire Gavin	X		
PS	Mme	Monique Gavin		X	
da.	M.	Cyril Gros	X		
VL	M.	Roger Pieren	X		
UDC	Mme	Ariane Verdan	X		
LCVL	M.	Jacques Vernier	X		
EAV					

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PLR	M.	Rolf Schweizer	X		
PS	M.	Serge Ansermet	X		

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Pascal Molliat, Municipal, pascal.molliat@vevey.ch

Le service était représenté par :

- Monsieur Claude Lehrian, chef de service BAT, claud.lehrian@vevey.ch
- Monsieur David Conde, chef de service TRA, david.conde@vevey.ch

1. INTRODUCTION

A titre liminaire, il est relevé que suite au retard du Président-rapporteur désigné, M. Roger Pieren, la séance de commission et le rapport ont été assurés par la soussignée, en accord avec les autres commissaires.

M. Pascal Molliat introduit l'objet en rappelant qu'il s'agit d'une rénovation d'opportunité qui peut intervenir en cours de chantier des MVR. Il est ainsi possible de profiter de la coupure de la ligne de train pendant deux mois cet été pour procéder à la réfection du mur de soutènement. L'intervention sur le mur pendant les travaux MVR permet de réduire

drastiquement les coûts mais nécessite toutefois d'avancer rapidement dans la préparation du projet, la réalisation étant prévue dès fin juin 2026.

La parcelle concernée est sise sur le domaine privé communal. Le projet est géré par le secteur bâtiment. Le secteur infrastructure est présent en support notamment pour les questions d'ingénierie civile. Il est prévu d'assainir le mur sur pied.

2. DISCUSSION

M. Lehrian fournit en préambule des informations sur le projet de renaturation du Rio Gredon, suite à des questions formulées par la ComEn2. Le projet de renaturation a vu le jour auprès de la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud (DGE) lors de l'établissement de la carte des dangers naturels en 2015. Depuis lors, le canton a procédé à des calculs coûts/bénéfices et a renoncé à une renaturation à ce stade. Le Rio Gredon traverse essentiellement des prairies et une forêt. Sa renaturation ne fait plus partie des priorités du canton ni de la commune de Blonay-St-Légier.

Un commissaire souhaite connaître la position de la DGE et son préavis concernant la réfection du mur et la renaturation.

Le secteur Eau de la DGE est favorable au projet de réfection du mur. Le secteur Forêt a quant à lui émis des réserves, s'agissant d'une aire forestière. En effet, les travaux impliqueront de débroussailler sur environ 2 mètres en rive droite afin de pouvoir procéder à la réfection du mur. Cela nécessite une demande de permis de construire (autorisation de défricher provisoire) afin que l'ensemble des secteurs de la DGE puisse se prononcer (eau, forêt et biodiversité notamment). L'ensemble des démarches sont en cours malgré les délais serrés. S'agissant d'un défrichement provisoire, il ne devrait pas y avoir de problématique à obtenir une telle autorisation qui avait déjà été obtenue en 2022 lors de l'inspection du mur suite à la crue.

Un commissaire se demande si le projet n'est pas présenté trop tôt vu qu'il faut encore procéder à une enquête publique.

Il est récurrent que des préavis soient soumis au Conseil communal avant la demande de permis de construire, ou de défricher en l'occurrence. En l'espèce, il est absolument nécessaire que le projet puisse rapidement aller de l'avant puisque les travaux doivent impérativement être réalisés dès la fin juin 2026 pour profiter de l'arrêt de la ligne MOB.

Si le crédit demandé ne devait pas être accordé, il y a un risque de devoir procéder à des travaux de réfection d'urgence car des pierres risqueraient de se détacher du mur. En outre, une nouvelle sortie de son lit du Rio Gredon pourrait provoquer des chutes d'eau et de pierre sur les voies ferroviaires. S'agissant de domaine privé communal, la Commune de Vevey serait responsable en tant que propriétaire.

Un commissaire souligne qu'il est dommage de ne pas avoir mené une réflexion plus globale sur la renaturation du Rio Gredon.

M. Lehrian indique que le ruisseau est à l'air libre à l'endroit concerné par les travaux. La partie en tuyau est principalement sise sur la commune de Blonay-St-Légier et la Ville de Vevey n'a ainsi pas d'influence sur cet élément.

Un commissaire se demande si une autre solution serait envisageable pour le soutènement, par exemple sans mur.

M. Molliat rappelle que le mur n'est ici pas démolé mais qu'il s'agit d'une rénovation lourde. La solution préconisée permet de maintenir le mur en pierre historique au lieu de le remplacer par un mur en béton.

Le terrain est particulièrement pentu ce qui rend toute autre solution difficilement envisageable. Il n'y aurait probablement pas d'espace suffisant pour faire un talus en pente douce et cela impliquerait une emprise trop importante sur la forêt.

Un commissaire souhaite connaître les coûts des travaux si ceux-ci devaient être entrepris hors installation de chantier des MVR.

M. Lehrian indique qu'il n'est pas possible de fournir ces chiffres à ce stade. Toutefois, effectuer les travaux de réfection du mur en dehors du chantier prévu des MVR impliquerait de fermer la ligne ferroviaire pendant un mois environ, ce qui engendrerait des coûts très importants, si tant est que les MVR acceptent une telle demande.

Un commissaire demande quelle est la définition du terme « fruit » utilisé en bas de la page 4 du préavis ainsi que du terme « maçonnerie hourdée ».

Le préavis indique que « les murs sont très élancés, construits avec un fruit quasi vertical ». La notion de fruit s'utilise pour désigner l'inclinaison ou la pente d'un mur. Un fruit « quasi vertical » indique une paroi pratiquement droite ou très peu inclinée.

Quant à la notion de « maçonnerie hourdée », il s'agit des éléments traversant un mur pour le consolider. C'est une technique de construction et d'assemblage de matériaux pour combler les interstices et solidariser la structure d'un mur.

Un commissaire se demande si les travaux prévus permettront de garantir que le Rio Gredon ne sortira plus de son lit, comme en 2022.

Les travaux prévus comprennent tant la réfection du mur qu'un entretien du lit du cours d'eau, ce qui devrait favoriser l'écoulement. Une garantie totale d'absence de crue ne peut être fournie, notamment si celle-ci devait être très importante (centennale). Toutefois, une crue comme celle avenue en 2022 devrait être contenue.

Les travaux permettront également un nettoyage du fond du lit et du canal, ce qui n'avait jamais été entrepris, tout comme un contrôle de la voute en aval.

En outre, il est précisé que les travaux entrepris n'impliquent pas de modifier ou d'augmenter le débit du cours d'eau.

Un commissaire s'inquiète des conséquences d'un éventuel retard concernant le début des travaux.

M. Lehrian indique que les plans d'exécution sont en cours d'élaboration et que les entreprises concernées sont prêtes à entreprendre les travaux dès la fin juin. Tout a été planifié afin de respecter le planning des MVR et la fermeture de la ligne ferroviaire prévue.

Un commissaire se demande à quel stade en sont les demandes de subventions.

M. Lehrian indique qu'une subvention cantonale existe pour l'entretien des cours d'eau, soit pour les travaux se situant en dessous du niveau de crue annuelle. Cela signifie que l'entretien du cours d'eau et du lit sur les 60 premiers centimètres peut faire l'objet d'une subvention. La demande est en cours et les sommes obtenues seront portées en déduction du crédit requis.

Un commissaire demande à quoi correspond l'estimation de 0.15 EPT pendant 6 mois en prestation propre.

M. Molliat indique que le travail en interne comprend tant le suivi de l'étude et la préparation du projet que la phase de travaux. Il s'agit d'une moyenne estimée à 0.15 EPT pendant 6 mois.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Pas transmise à la date de finalisation du rapport.

Détermination de la Commission des finances :

Pas transmise à la date de finalisation du rapport.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°15/2026, comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Absentions : 0

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 15/2026, du 20 avril 2026, concernant « Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour l'assainissement des murs de soutènement du canal « Rio-Gredon » à Vevey »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'approuver le projet relatif à « Demande de crédit d'ouvrage de CHF 420'000.— pour l'assainissement des murs de soutènement du canal « Rio-Gredon » à Vevey » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 420'000.— pour ces réalisations ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
4. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 14'000.— pendant 30 ans.

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice

Sarah Tobler

Séance terminée à 19h10.

Rapport validé le 26 mai 2026.